

Compte-rendu de l'Assemblée Générale ordinaire du Rec Escrime du vendredi 30 septembre 2016 :

La séance a commencé à 18h35 et s'est terminée vers 21h50.

Nombre de personnes présentes et pouvant voter (dossier d'inscription à jour) : 22, dont 5 adhérents qui, ne pouvant pas se déplacer, ont donné pouvoir à une autre personne.

L'Assemblée Générale a commencé avec un total de 20 personnes, puis deux autres personnes ayant des dossiers complets (et donc pouvant voter) sont arrivées en cours de séance. Il s'agit de Jason BORDAIS (arrivé pour 18h55) et d'Aurore Lamotte (arrivée pour 19h40).

Avec un total de 22 personnes présentes et pouvant voter, sur les 22 dossiers complets, le quorum a été atteint.

Ordre du jour :

-Présentation du Rec Escrime, vérification du Quorum	Page 1
-Discours d'accueil du Président Stéphane Barnault.....	Page 1
-Les nouveaux Statuts de l'association.....	Page 2
-Bilan moral du Président sur l'année 2015-2016.....	Page 15
-Bilan financier du Trésorier sur l'année 2015-2016 et budget prévisionnel pour l'année 2016-2017	Page 20
-Renouvellement du statut de membre d'honneur de Maître David Héry.....	Page 22
-Élections du nouveau Bureau et Comité Directeur pour l'année 2016-2017	Page 22
-Questions diverses	Page 23
-Conclusion.....	Page 23

Présentation du Rec Escrime :

Le Rec Escrime est un club d'escrime affilié à la FFE (Fédération Française d'Escrime), mais c'est aussi une association Loi 1901. Il assure des cours d'escrime artistique et olympique pour débutants et confirmés. C'est un club avec un Bureau composé (à l'heure où se déroule l'Assemblée Générale) de six personnes (Président, Vice-président, Trésorier, Vice-Trésorier, Secrétaire, Vice-secrétaire) et d'un Comité Directeur (Bureau plus six personnes dont l'équipe pédagogiques).

Discours d'accueil du Président Stéphane Barnault :

Le Président de l'année 2015-2016, Stéphane BARNAULT, a salué les adhérents et les a remerciés de s'être déplacés. Il a présenté l'association, puis l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les nouveaux statuts de l'association :

STATUTS du REC ESCRIME

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM : Rennes Etudiant Club Escrime

Sont modifiés lors de l'assemblée générale du REC Escrime, les statuts en vigueur à la date de cette assemblée. Celle-ci est donc considérée alors comme une nouvelle assemblée constituante ayant eu lieu le 30/09/2016 à Rennes et il est conclu entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par *la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901*, ayant pour titre : **Rennes Etudiant Club Escrime**, acronyme **REC ESCRIME**.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 2 – BUT, OBJET

Cette association a pour objets : la découverte, l'initiation, l'enseignement et le développement de la pratique de l'escrime sous toutes ses formes. En particulier, seront enseignées : l'escrime historique, de spectacle et artistique, l'escrime moderne, olympique, de loisir et sportive. Les enseignements pourront prendre la forme de cours hebdomadaires, d'initiations, animations, spectacles, reconstitutions historiques, etc, la liste n'étant pas exhaustive.

Le but du **REC ESCRIME** est avant tout la transmission du savoir et du savoir faire, en tant qu'école d'escrime mais aussi la transmission des valeurs morales de celle-ci.

L'objet de l'association n'est pas de se promouvoir en tant que troupe de spectacle, bien que, de façon gracieuse, le **REC ESCRIME** peut avoir à se produire en public dans le cadre de la promotion de la dite association ou de l'escrime.

A titre exceptionnel, sur décision du Bureau **et** du Comité Directeur, l'école d'escrime, **REC ESCRIME**, dans le cadre du respect de son objet, peut fournir à toutes personnes morales ou physiques non adhérentes à l'association, une ou plusieurs séances d'enseignement de façon rémunérée. Cette ou ces séances doivent faire l'objet d'un devis, validé par une commande signée par les deux partis ainsi que la production d'une facture.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Rennes** – Ile et Vilaine -France

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur** (personnes physiques uniquement)
- b) **Membres bienfaiteurs** (personnes physiques ou morales)
- c) **Membres actifs ou adhérents** (personnes physiques uniquement)

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut remplir les conditions de l'article 7, voire, au besoin être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes particulières d'admission présentées.

Toutes personnes physiques sans aucune discrimination peut faire partie de l'association à condition de respecter l'âge minimum défini par le Comité Directeur pour chaque activité.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

Arrivée de Jason BORDAIS le nombre de votants passe à 21

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Il est admis que tous les termes ici utilisés se reportant à une personne physique peuvent s'entendre au masculin comme au féminin.

Article 7.01 - Membres actifs (ou adhérents) :

Sont **membres actifs (ou adhérents)** ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme décidée annuellement à titre de cotisation par le Bureau et validé en Assemblée Générale lors de la présentation du budget prévisionnel. De plus, outre cette cotisation, les adhérents se doivent de fournir les divers documents et justificatifs demandés pour la pratique de l'escrime.

Suivant l'article 9, il peut être demandé aux **membres actifs** de s'acquitter du droit d'inscription à tous autres organismes ou fédérations sportives auxquels le REC Escrime est affilié. L'ensemble de ces documents et le versement des sommes demandées constituent le dossier d'inscription de l'adhérent qui a légalement un droit de regard sur ledit dossier.

Un **membre actif** est une personne physique jouissant de ses droits légaux, pour les personnes mineures, une autorisation de la part d'un parent ou tout au moins d'un tuteur légal dument identifié est obligatoire.

Chaque **membre actif** possède une (1) voix lors de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Extraordinaire. Il peut recevoir un (1) pouvoir d'un autre adhérent de l'association à ces assemblées, à ce titre sa voix comptera double, voir article n°11. Il peut se présenter aux élections des membres du Bureau ou du Comité Directeur. Le **membre actif** est un bénévole, il ne peut être salarié de la dite association.

Article 7.02 - Membres d'honneur:

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations, voire des droits d'inscription aux organismes ou fédérations sportives auxquels le REC Escrime est affilié. Ce statut de **membre d'honneur** est donné pour un an par le bureau et est validé par l'Assemblée Générale. Il peut être reconduit annuellement sans limite si les services sont jugés dignes par les bureaux successifs.

Chaque **membre d'honneur** possède une (1) voix lors de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Extraordinaire. Il ne peut pas recevoir de pouvoir lors de ces assemblées. Il ne peut pas se présenter aux élections des membres du Bureau. Un salarié de l'association peut être nommé **membre d'honneur**.

Article 7.03 - Membres bienfaiteurs:

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes (physiques ou morales) qui versent un droit d'entrée et/ou une cotisation annuelle minimale, fixés chaque année par l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas de voix (0) lors des Assemblées Générales ou Extraordinaires mais peuvent prendre la parole ou être interpellés. Ils ne peuvent pas se présenter aux élections des membres du Bureau ou du Comité Directeur.

Article 7.04 – Rachat de cotisation:

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, modifiée par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948, toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 € Ce montant est fixé par l'article 6-1° de la loi citée précédemment.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, au besoin par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.
- d) La perte totale ou partielle de ses droits civiques et/ou à la suite d'une condamnation devant un tribunal tel que les actes pour lesquels la personne, physique ou morale, adhérente de l'association est condamnée, risque de porter atteinte au bon fonctionnement de l'association et/ou de porter atteinte à l'image de celle-ci.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à La **FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME (FFE)** et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau et/ou du Comité Directeur.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons...).
- c) Des séances rémunérées envers des personnes physiques ou morales non adhérentes de l'association.
- d) La location de façon rémunérée de matériel pour des représentations (une convention se devra d'être alors signée, respectant le droit en vigueur entre le Bureau et les représentants locataires du matériel).

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'**Assemblée Générale** ordinaire (AG) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Article 11.01 – Quorum :

Pour être légitime, l'assemblée doit regrouper un quorum de la moitié + une voix des membres à jours de leurs droits. Si d'aventure, le quorum n'est pas atteint, le président ou un membre du bureau étant désigné comme son représentant, appellera à la tenue d'une nouvelle assemblée sous 2 semaines. Si cette nouvelle assemblée ne peut toujours pas réunir le quorum, une **Assemblée Extraordinaire** sera alors convoquée aux modalités de l'article 12.

Article 11.02 – Convocations et Ordre du jour :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire et du président ou à défaut d'un des membres du Bureau.

Les convocations se font de façon orale et/ou écrite sur tous supports à disposition (papier, électronique, virtuel, affichage...)

L'ordre du jour figure sur les convocations écrites. Il devra être présenté et affiché lors de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour peut prévoir des informations d'ordre général (sans vote) ou des délibérations entraînant un vote des membres présents ou représentés.

Article 11.03 – Vote et Pouvoir :

Chaque votant se doit d'émarger la feuille de présence et de fournir le cas échéant le pouvoir qui lui fut remis avant la tenue de l'assemblée.

En cas d'absence d'un adhérent à cette assemblée, il pourra transmettre pouvoir à un autre membre jouissant de ses droits pour cette assemblée. Un membre ne peut recevoir qu'un et un seul pouvoir. Ce pouvoir doit être présenté lors de l'émargement en début d'assemblée. Un membre, titulaire d'un pouvoir représente alors deux (2) voix et lors de ses votes, il sera donc considéré que les deux membres (l'absent et le détenteur du pouvoir) votent de façon identique.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les choix donnés à l'assemblée sont :

- L'adoption de la délibération.
- Le rejet.
- L'abstention.

Les décisions sont prises à la **majorité relative des voix des membres présents ou représentés**.

Si une délibération est **rejetée**, cela signifie que la majorité relative des membres est « **contre** » la proposition initialement inscrite à l'ordre du jour.

Si une délibération est **adoptée**, cela signifie que la majorité relative des membres est « **pour** » la proposition initialement inscrite à l'ordre du jour.

Si une délibération est **suspendue**, cela signifie que la majorité relative des membres s'est **abstenue**. Il est donc fait une nouvelle présentation de la délibération, avec ou sans explication de la part d'un membre du Bureau et un nouveau vote. Si d'aventure ce nouveau vote ne permettait pas de trancher (pour ou contre) et que la délibération soit encore suspendue, elle sera renvoyée à une assemblée ordinaire ou exceptionnelle future.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11.04 – Déroulement:

Après avoir validé les membres présents, et confirmé le quorum, le président ou son mandataire rappellent l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du Bureau et du Comité Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale, financière et l'activité de l'association. Son bilan moral est soumis à l'approbation de l'assemblée (voir article n°13).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel et annexe) à l'approbation de l'assemblée (voir article n°13).

L'assemblée générale, sur proposition du Bureau, valide le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau, puis des membres du Comité Directeur (voir articles 13 et 14).

Un compte rendu de l'assemblée devra être produit et signé par les membres du Bureau nouvellement élus. Ce compte rendu sera archivé et transmis à toute personne physique ou morale le demandant.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

Arrivée d'Aurore Lamotte le nombre de votants passe à 22

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une **Assemblée Générale Extraordinaire** (AE), suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification importante des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur la viabilité et la survie de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Le quorum pour une **Assemblée Générale Extraordinaire** est fixé à un tiers + une voix des membres inscrits.

Les délibérations, à l'exception des élections de remplaçant de membres du Bureau, sont prises à main levée, à la **majorité absolue des membres présents**.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau composé de 4 membres élus pour une année par l'assemblée générale, ces mandats ne sont pas cumulables. Les membres sont rééligibles suivant les conditions suivantes:

- 1) Un(e) président.
- 2) Un (e) vice-président.
- 3) Un (e) trésorier(e).
- 4) Un(e) secrétaire.

Le bureau étant renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ou extraordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande de 2 de ses membres.

Les décisions sont prises à la **majorité relative** des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Dans la mesure du possible, les membres de l'association chercheront à respecter une certaine égalité homme – femme lors des élections aux divers postes du Bureau.

Les membres du Bureau sont de facto membres du CODIR.

Article 13-01 – Le rôle du Bureau :

Le **Bureau**, et par extension ses membres, a pour but la gestion de l'association au jour le jour. En cela il rend compte en assemblée générale de ses travaux.

Il est garant de la bonne tenue des comptes de l'association. Propose les budgets prévisionnel et fait valider les résultats et comptes d'exercice par l'assemblée (générale ou extraordinaire). A ce titre, le bureau s'assurera que les comptes soient soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice

Il a quitus pour sa gestion dans la mesure où il n'engage pas de sommes non détenue par l'association. Il ne peut contracter de prêt ou souscrire à d'éventuel contrat financier & placement sans en avoir reçu mission par l'assemblée des membres.

Il peut embaucher un ou plusieurs nouveaux salariés, si cela permet la réalisation de l'objet de l'association à condition que le budget prévisionnel comportant les frais de ces embauches soit validé en assemblée.

Le **Bureau** s'assurera que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre (personne physique ou morale), son conjoint ou un proche, d'autre part, lui soit présenté pour information voire présenté à la plus prochaine assemblée générale si ce membre fait partie du **Bureau** ou du **CODIR**.

Il gère et encadre les salariés de l'association.

Il a pouvoir pour signature pour l'engagement de l'association.

Article 13-02 – Le rôle du Président :

Le **président** est un membre actif (adhérent) qui a pour rôle la gestion au jour le jour de l'association.

Le **président** cumule les qualités de président de l'association et président du Comité Directeur. Il est élu pour une durée d'un an (12 mois) et peut prétendre à 3 mandats consécutifs.

D'une façon générale, le **président** est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité de mandataire, le **président** peut donc signer les contrats au nom de l'association. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir soit par le Bureau, soit par l'assemblée générale.

Le **président** peut déléguer certaines de ses attributions, en particulier envers le vice président.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le **vice président** ou tout autre membre du bureau spécialement délégué par le dit Bureau ou l'assemblée des membres.

Le **président** ordonnance les dépenses. Il est autorisé à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association en partenariat avec le **trésorier**.

C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré, en tant que mandataire là aussi, comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Le **président** a la charge conjointe avec le **secrétaire** de convoquer les assemblées générales et/ou exceptionnelles.

Le **président** est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative. Pour pouvoir se présenter en tant que **président** il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée la vie de l'association en respectant les valeurs historiques de celle-ci et de l'enseignement de l'escrime.
- D'une année minimum d'ancienneté au sein de l'association.
- D'être majeur à la date de l'élection.
- Dans le cas où le **président** de l'année N-1 se représente, son rapport moral doit avoir été adopté par l'assemblée générale (voir ci-après).

Le **président** rend compte en assemblée générale de sa gestion morale. En particulier à chaque assemblée générale ordinaire, il se doit de présenter un rapport moral de l'année écoulée (N-1). Celui-ci est soumis au vote pour approbation des membres de l'assemblée. Dans le cas où ce rapport moral serait rejeté par l'assemblée, le **président** est de facto destitué et ne peut se représenter à un poste du Bureau pendant 2 années consécutives (les années N et N+1 soit 24 mois). Si d'aventure, le rejet est motivé pour faute grave, définie et explicité lors de cette assemblée, l'association se réserve le droit de radier ce membre avec effet immédiat sans possibilité de ré adhésion pendant une période de 2 ans. Si les causes sont telles que la survie de l'association, y compris au niveau pécunieux est mis en balance, l'association se réserve le droit de poursuites judiciaires en adéquation avec les charges retenues envers la personne physique incriminée.

ARTICLE 13-03 – Le rôle du Trésorier

Le **trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du **président**, du Bureau et de l'assemblée des membres.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Toutefois, les dépenses supérieures à 1000 euros doivent être ordonnancées par le **président** ou, à défaut, en cas d'empêchement, par le Bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales. Cette somme peut être changée par simple décision de l'assemblée générale.

Il est en charge du dialogue entre les divers services de l'Etat, en particulier des organismes sociaux, et les salariés de l'association. Le **trésorier** est en charge de la rédaction, la transmission et du suivi des feuilles de paies et des divers documents relatifs aux salariés.

Le **trésorier** est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative pour une durée de 12 mois. Pour pouvoir se présenter en tant que **trésorier** il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée les comptes de l'association.
- D'être majeur à la date de l'élection.
- Dans le cas où le **trésorier** de l'année N-1 se représente, son rapport financier doit avoir été adopté par l'assemblée générale (voir ci-après).

Le **trésorier** rend compte en assemblée générale de sa gestion financière annuelle. En particulier à chaque assemblée générale ordinaire, il se doit de présenter le rapport financier de l'année écoulée (N-1). Celui-ci est soumis au vote pour approbation des membres de l'assemblée. Dans le cas où ce rapport financier serait rejeté par l'assemblée, le **trésorier** est de facto destitué et ne peut se représenter à un poste du Bureau pendant 2 années consécutives (les années N et N+1, soit 24 mois). Si d'aventure, le rejet est motivé pour faute grave, définie et explicité lors de cette assemblée, l'association se réserve le droit de radier ce membre avec effet immédiat sans possibilité de ré adhésion pendant une période de 2 ans. Si les causes sont telles que la survie de l'association, y compris au niveau pécunieux est mis en balance, l'association se réserve le droit de poursuites judiciaires en adéquation avec les charges retenues envers la personne physique incriminée.

ARTICLE 13-04 – Le rôle du Secrétaire

Le **secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Bureau, du CODIR et des assemblées des membres. Il ou elle en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

De manière générale, le **secrétaire** assure le dialogue entre tous les membres de l'association et est en charge de la communication aussi bien en interne qu'en externe.

Le **secrétaire** est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative pour une durée de 12 mois. Pour pouvoir se présenter en tant que **secrétaire** il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée son rôle au sein de l'association.

ARTICLE 13-05 – LE rôle du Vice-président

Le **vice-président** est un membre actif (adhérent) qui a pour rôle d'aider la gestion au jour le jour de l'association.

D'une façon générale, le **président** est habilité à mandater le **vice président** pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Mais, en cette qualité de mandataire, le **vice-président** ne peut pas signer les contrats au nom de l'association sans délégation du **président** approuvé par le bureau.

Le **Vice président** est le support du **président** et par extension des membres du bureau. Il agit en tant que suppléant le cas échéant, premièrement du **président** mais aussi de chacun des membres du Bureau.

Le **vice-président** est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative pour une durée de 12 mois. Pour pouvoir se présenter en tant que **vice-président**, il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée son rôle au sein de l'association.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 14 – LE COMITE DIRECTEUR (CODIR)

Le **CODIR** est composé :

1) Des membres du **Bureau** qui assurent le même rôle au sein du **CODIR**

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Le vice-président

2) Un représentant de l'équipe pédagogique;

3) Deux représentants des adhérents

Dans la mesure du possible, les membres de l'association chercheront à respecter une certaine égalité homme – femme lors des élections aux divers postes du **CODIR**.

En cas de vacances des membres (hors membres du **Bureau**), le **CODIR** pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ou extraordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le **CODIR** se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du **président du Bureau** qui est aussi le **président du CODIR**, ou à la demande de 4 de ses membres.

Les décisions sont prises à la **majorité relative** des voix; en cas de partage, la voix du **président** est prépondérante.

Un compte rendu des réunions du **CODIR** est fait à la fin de chaque séance, signé par le **président** et le **secrétaire**. Il sera mis à la disposition de toute personne membre de l'association qui le demande.

Tout membre du **CODIR** qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14-01 rôle du CODIR

Le **CODIR**, et par extension ses membres, a pour but l'organisation, la planification et la gestion des cours et des événements sportifs ou culturels au sein de l'association.

Il est garant de la bonne tenue des cours aussi bien sur le fond que la forme. Il est en charge de l'entretien et de la préservation du matériel. Il recherche et prépare les diverses manifestations auxquelles l'association participe ou souhaite participer. Même si les membres du **Bureau** font de facto partie du **CODIR**, celui-ci n'a aucun pouvoir décisionnel contrairement au **Bureau**.

Le **CODIR** centralise les remontées d'informations et demandes de la part des adhérents.

Le **CODIR** est donc le lien entre les membres de l'association et le **Bureau**.

Il définit le projet pédagogique de l'année et l'amende en fonction des retours des membres de l'équipe pédagogique ou des adhérents de l'association.

Il prépare les budgets liés aux manifestations ou à l'entretien du matériel, en dernier lieu, c'est le **Bureau** qui prendra souverainement les engagements financiers relatif à ces dépenses.

Article 14-02 rôle des membres du Bureau au sein du CODIR

Les membres du **Bureau** siègent au **CODIR** et ont les mêmes rôles.

Article 14-03 rôle des membres représentants des adhérents :

Les membres représentants des adhérents ont pour rôles de remonter les souhaits et les ressentis des adhérents auprès du **CODIR** en ce qui concerne la tenue des cours et le matériel. Par extension cela revient à faire le lien entre les membres de l'association d'une part et le **CODIR** et/ou le **Bureau** d'autre part.

Article 14-04 rôle du représentant de l'équipe pédagogique :

Le membre représentant de l'équipe pédagogique fait le relais entre les instances de l'association et les enseignants afin :

- D'assurer les entraînements des adhérents de l'association.
- D'animer, initier, perfectionner...
- De présenter un bilan annuel de l'activité sportive dont il a la responsabilité au Comité Directeur.
- De susciter des adhésions, des vocations d'arbitre ou d'initiateur.
- D'encadrer suivant les dispositions légales les adhérents qui concourent aux divers diplômes proposés par la FFE.
- D'assurer la promotion de la discipline et favoriser l'accueil.
- De tout mettre en œuvre pour le respect des traditions, de l'esprit sportif, de la moralité et de l'éthique de l'escrime.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CODIR et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le **CODIR**, validé par le **Bureau**, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Si le premier tour de scrutin donne une majorité de voix abstentionnistes, un second tour est fait après explications :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Tour n°1 :

Nombre de votants (pouvoirs compris) : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir débattu et voté, les membres de l'association ont

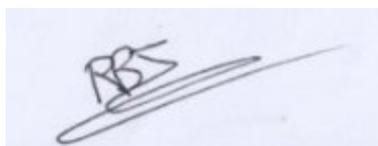
- Acceptés ces présents statuts**
- Rejetés ces présents statuts**
- Renvoyés à une date ultérieure ce vote.**

« Fait à RENNES, le 30/09/ 2016»

Le président 2015-2016 :
Stéphane BARNAULT

La secrétaire :
Rachel BESNARD-JAUAUDIN

Le président 2016-2017
(élu lors de cette assemblée)
Yves KERVAREC



Récapitulatif :

Article	Votes pour	Votre contre	Abstentions	Constat
Article 1 (Nom du club)	20	0	0	Accepté
Article 2 (But, objet)	20	0	0	Accepté
Article 3 (Siège social)	20	0	0	Accepté
Article 4 (Durée)	20	0	0	Accepté
Article 5 (Composition)	20	0	0	Accepté
Article 6 (Admission)	20	0	0	Accepté
Arrivée de Jason BORDAIS le nombre de votant passe à 21				
Article 7 (Membres, cotisations)	21	0	0	Accepté
Article 8 (Radiation)	21	0	0	Accepté
Article 9 (Affiliation)	21	0	0	Accepté
Article 10 (Ressources)	21	0	0	Accepté
Article 11 (Assemblée Générale ordinaire)	21	0	0	Accepté
Article 12 (Assemblée Générale extraordinaire)	21	0	0	Accepté
Arrivée d'Aurore Lamotte le nombre de votants passe à 22				
Article 13 (Bureau)	22	0	0	Accepté
Article 14 (Le Comité Directeur)	22	0	0	Accepté
Article 15 (Indemnités)	22	0	0	Accepté
Article 16 (Règlement intérieur)	22	0	0	Accepté
Article 17 (Dissolution)	22	0	0	Accepté

Bilan : Après en avoir débattu et voté, les membres de l'association ont accepté tous les présents articles des statuts proposés. Ces statuts sont donc applicables à l'ensemble des membres de l'association à compter d'aujourd'hui. Le reste de l'Assemblée Générale se déroulera en accord avec ces nouveaux statuts.

Bilan moral du Président Stéphane BARNAULT pour l'année 2015-2016 :

Cette année 2015-2016, a vu l'inscription d'une cinquantaine d'adhérents (quarante-sept pour être précis) et nous avons mené plusieurs projets qui furent plus ou moins couronnés de succès.

Elle commença pourtant de la pire des manières, avec la disparition dans la nuit du 9 au 10 septembre 2015 du Maître Mignard. Son ombre plane et continuera de planer sur la salle d'armes et les escrimeurs du REC.

Certains d'entre vous ne connaissent pas Maître Mignard, vous êtes nouvelles et nouveaux, mais vous entendrez les Anciens en parler souvent et Maître David HERY y faire référence à quelques occasions. Sachez que ce pied noir de Mostaganem était champion d'Algérie en 1962 aux trois armes (fleuret, sabre et épée). A cette période, l'Algérie était un département français et c'est tout « naturellement » qu'Yves Mignard fut convoqué à Coubertin pour les sélections de l'équipe de France dans l'optique des championnats du monde et des jeux olympique de Tokyo de 1964. C'est durant ce championnat, à 25 ans, qu'il apprit que toute sa famille quittait Mostaganem pour « rentrer » en France. Il mit 3 mois avant de savoir qu'ils avaient posé leurs valises à côté de Bordeaux. Lui, entre temps, était partie retrouver une charmante infirmière Bretonne qui avait passé quelques stages en été à l'hôpital de Mostaganem. Ils se marièrent en 1965, eurent 2 enfants et 4 petits-enfants. Dès 1962 Yves Mignard adhéra au REC Escrime. Fin 1975, il en devint le maître d'armes. Dès les années 1980, il introduisit en Bretagne l'Escrime Artistique et de Spectacle, au REC bien sûr, mais aussi en créant l'école de Châteaugiron : nos amis de Cyrano. Pendant plus de cinquante ans, il fut présent au REC qu'il marqua de son empreinte. Il forma plusieurs milliers d'escrimeurs et forgea leurs esprits ainsi que ceux, encore plus nombreux, à le reconnaître dans le monde de l'escrime.

Il nous manque et nous manquera encore longtemps.

Nonobstant, et Maître Mignard l'aurait voulu ainsi, la vie continue et en premier lieu, le REC Escrime a confirmé son retour au sein de la FFE. C'est d'ailleurs grâce à celle-ci, qu'aujourd'hui, nous avons le plaisir de travailler sous la houlette de Maître David Hery.

Les relations avec la FFE ont été approfondies. Bien que probablement obscures pour vous et rarement portées devant vos yeux d'adhérents, c'est une donnée importante et un temps non négligeable y fut consacré par le Bureau. Comme signalé l'année dernière, il s'agissait d'être cohérent vis-à-vis de la pratique de notre sport.

Je parle de cohérence, car la FFE, c'est LA fédération d'escrime en France. La licence est valable sur tout le territoire, et l'assurance incluse est spécifiquement faite pour des escrimeurs, incluant tout ce qui peut arriver à soit ou à des tiers avec une lame.

Le retour au sein du giron de la FFE nous a permis de re-faire découvrir à tous les clubs Bretons l'existence du REC, et son modèle économique et social. Mais aussi de lancer la formation, à divers niveaux, de certain de nos membres, donc de prendre en compte leur implication (pour certain depuis 10 ans) et leur donner ainsi une certaine légitimité dans l'encadrement. Là encore la FFE et David furent prépondérants.

Quatre membres furent donc inscrits pour passer le diplôme d'animateur en escrime artistique et de spectacle. Tous les quatre réussirent ce concours. Une réussite dont nous pouvons être fiers, car sur la Bretagne, sept animateurs furent formés et ils furent les premiers de France à être certifiés ! Un grand merci à eux pour s'être impliqués aussi bien dans ce concours qu'au sein du REC et une mention toute particulière à Maître David HERY car sur les sept diplômés Bretons, il en a formé six !

Bien que rien ne soit encore validé, 3 des 4 animateurs vont tenter le niveau suivant (éducateur), tout en continuant à aider David à encadrer les cours, Vincent tentera peut-être le niveau animateur.

Un grand travail fut aussi effectué dans les déroulements et suivi des réunions du Comité Directeur et des réunions du Bureau. La structure utilisée l'année dernière a été remise en place et cela a permis de se réunir souvent (12 fois) et d'optimiser la durée de ces réunions à environ 2h – 2h30. Ce n'est malheureusement que la partie émergée du travail qui fut et qui reste à accomplir.

En particulier l'analyse et la refonte des statuts de l'association, bien que (ou plutôt à cause de) réformés en 2009-2010 montrait des incohérences qui auraient pu être dramatiques pour la continuité du REC à long terme. C'est un travail majeur qui a pris beaucoup de temps au président cette année. Bien plus que ce que j'avais envisagé pour être honnête. C'est pour cela qu'une refonte totale de ces statuts et en particulier du CODIR et du Bureau vous a été proposée ce soir. Mon prédécesseur l'avait déjà évoqué, mais 28 à 30% de l'association au sein du CODIR c'est trop, ne serait-ce que pour trouver une date où la majorité des personnes soient présentes, ce qui ne fut pas toujours le cas cette année. Dans la vie de tous les jours, rien ne changera ou sera transcendé, car ces nouveaux statuts reprennent de façon plus moderne ceux initiaux du REC ESCRIME.

Au niveau de la trésorerie, comme nous le montrera Basile dans quelques minutes, beaucoup de choses ont été faites afin de faciliter la charge de trésorier. Cela découle du travail déjà effectué entre 2012 et 2014 par les équipes précédentes, et je n'oublie pas de les en remercier.

Bien que nous avons vu une variation de nos charges (essentiellement liées aux charges salariales) les dépenses budgétisées ont été relativement bien maîtrisées (avec l'aide de la FFE car le coût des licences s'est avéré plus faible grâce à la Ligue de Bretagne). Cette année encore, nous avons « tapé » dans notre réserve afin de se doter d'un certains nombres « d'outils de communication », et pour s'équiper pour le week-end de Dinan dont je parlerai plus tard : vous avez sans doute remarqué le magnifique pavois aux armes du REC.

En ce qui concerne les recettes, là encore Basile fera le détail, nous ne pouvons que nous satisfaire de l'arrivée en cours d'année de nouveaux adhérents, le système d'adhésion en ½ année est un succès.

Je rappel ici que le REC ne survit, à cette heure, que grâce à des subventions. Ce n'est, malheureusement pour eux, pas le cas de beaucoup d'autres clubs de Bretagne. Le REC fonctionne grâce à vous, les adhérents. C'est donc aussi à vous de recruter, dans vos classes, vos amphis, sur vos lieux de travail, parmi vos amis, etc... Le REC peut s'enorgueillir d'être l'un, si ce n'est le club le moins cher du bassin Rennais (si on prend en compte le prêt du matériel). A présent, avec les nouveaux statuts de l'association, le Rec va pouvoir faire des demandes de subventions (ville, région, département, etc...).

Nous avons continué notre partenariat avec l'Office des Sports de Rennes et le dispositif « Sortir ! » et même si un seul adhérent l'année dernière y a eu recours, c'est l'opportunité pour beaucoup de tester l'escrime sous toutes ses formes à moindre coût.

Cette année 2015-2016 n'a pas pu connaître la continuité au niveau des cours. En effet, nous avons bien le créneau supplémentaire, le lundi de 21h à 22h, mais qui ne fut pas uniquement consacré à l'escrime olympique, David ne pouvant être là. Ce créneau, à la différence de l'année dernière, n'a pas été utilisé ni pour la pratique « armée », ni pour les répétitions de spectacle ; mais nous avons quand même évité que ces dernières ne se fassent en dehors du cadre de l'école. Ce créneau ne doit pas disparaître, je vous encourage à venir nombreux !

Les cours du vendredi ont gardé la même organisation que les années précédentes (18h-19h30 : Escrime olympique & 19h30-22h : Escrime artistique). Je tiens à noter que cette année encore la

pratique de l'escrime olympique a connu un nouveau regain. Nombreux sont les escrimeurs qui ont su profiter des deux disciplines.

Sur le fonctionnement des cours je tiens à re-préciser l'importance, dans la mesure du possible, d'être à l'heure afin de ne pas pénaliser les autres. En effet en milieu d'année le début des cours d'artistique avait la fâcheuse tendance à se décaler du fait de trop nombreux retards. Pire, ces décalages ne furent pas seulement dus à l'arrivée en retard des membres, mais à une certaine dilettante pour commencer les échauffements et donc le cours à proprement parler. Je rappelle aussi que les membres bi-classés olympique/artistique se doivent de faire l'échauffement d'artistique, même s'ils se sentent déjà « chauds ». Tant que vous n'êtes pas prêts à commencer, David continuera le cours d'Olympique, et en cela il a l'aval du Bureau et du CODIR.

Il est donc important de respecter les horaires.

Il est tout aussi important de respecter les agents du gymnase et les consignes liées à ce lieux et à la pratique de l'escrime : tenue de sport, chaussures de sport (exit bottines, randgeos etc..) et gants (pas de mitaines).

Tout escrimeur qui entre dans la salle se doit de respecter les enseignants. Par extension, les escrimeurs se doivent de respecter les « prévôts » choisis par l'enseignant. Remettre en cause un enseignement d'un « prévôt » ou faire une critique dans le cadre du cours à l'encontre de celui-ci est un manque de respect fait au « Maître » en plus de celui fait au-dit « prévôt ».

Les règles sont simples, l'escrime est un sport de conventions en particulier :

- 1. En entrant dans une salle d'armes on n'existe qu'après avoir été saluer l'enseignant, le Maître d'armes (exit donc les petits comités, on salue d'abord le Maître, après on peut aller voir ses amis)*
- 2. L'enseignant est quelque part Dieu dans sa salle. Lorsqu'il parle on l'écoute, lorsqu'il donne un exercice, on le suit, même si on aimerait faire différemment.*
- 3. On arrive à l'heure, même, je dirais on arrive suffisamment en avance pour être en tenue et prêt à tirer à l'heure.*
- 4. Si l'enseignant ne vous a pas désigné pour l'aider à faire l'exercice, quelque soit le nombre d'années ou votre « légitimité » supposée, vous n'avez pas à intervenir auprès des autres.*

Cette année, cela sera sans doute plus simple car, comme je l'ai déjà dit, trois personnes sont en formation d'éducateurs, je suis moi-même animateur et Vincent se destine à l'être lui aussi, nous aurons donc ce statut de droit.

Toujours au sujet de la discipline, nous en venons maintenant au respect du matériel. Je rappelle que nous manipulons des armes ! Les consignes de sécurité sont régulièrement rappelées par l'enseignant et j'attends que tout le monde les respecte.

Le REC met à disposition le matériel pour la pratique des deux escrimes. Ce matériel appartient à tout le monde. Le respect de celui-ci est la condition sine qua none pour que nous puissions exercer dans de bonnes conditions et en toute sécurité. J'ai noté l'année dernière un sérieux dans le rangement du matériel et de l'utilisation de la « gratounette magique », merci à vous.

Une lame s'oxyde naturellement. Une lame aura des marques, une poignée peut se desserrer.... Souvent le fait de prévenir tôt permet de corriger de suite le défaut, voire éviter d'avoir plus tard à racheter du matériel neuf.

L'année 2015-2016 a donc été du côté de l'engagement, du soin apporté au matériel et du sérieux une très bonne année.

Plusieurs projets ont été menés par le REC Escrime. Tous dans leur ensemble se sont bien passés si on excepte les petites erreurs inhérentes au fait que nous sommes une école d'escrime et non une troupe de théâtre professionnelle, comme d'habitude. Mais je note que nous progressons.

Je tiens d'ailleurs à féliciter toutes les personnes qui ont participé à chacun de ces événements, de près ou de loin, en amont ou en aval. Toutefois je préciserai une fois encore que notre objectif est de travailler ensemble dans une entente que nous souhaitons toutes et tous cordiale. Cet objectif ne laisse donc pas sa place aux crises d'ego et aux petits conflits.

Deux spectacles ont donc été organisés cette année. Même si un troisième était prévu. Le premier a eu lieu en juin aux Dimanches du Thabor à la place du spectacle prévu au Gaumont, la seconde prestation s'est faite lors de la fête des Remparts de Dinan.

Les deux animations ont été un succès. Différents, certes, mais très valorisant.

C'était la seconde fois que le REC participait aux Dimanches du Thabor et malgré la pluie, cela s'est bien passé. Le scénario était celui prévu pour le cinéma et nous avons pu « recycler ».

Le fait de participer à la fête des Remparts à Dinan fut déclenché par l'inondation de cartes de visite, et les conseils avisés de Marc Muscadel, en Octobre 2015 lors du marché médiéval à Dinan. Ce fut, et il faut le prendre comme cela, une tribune exceptionnelle pour le REC, qui venait, non pas comme troupe mais bel et bien comme école d'escrime. Pour ceux qui y ont participé et tous ceux qui sont venus nous voir, ce succès est indéniable. Je tiens en particulier à féliciter tout le monde et en particulier Yves, notre vice président pour son implication. Le REC rayonne aujourd'hui grâce à cela. Pendant deux jours, nous avons non seulement montré ce qu'est une école d'escrime, mais aussi fait de la pédagogie sur le Moyen-âge. Le retour des organisateurs est très positif. Il n'y a qu'à regarder les 500, ou plus, photos récoltées. Il y en a tellement, qu'elles sont encore en cours de tri, mais sur chacune d'entre elle, les membres du REC et le public sont heureux, intéressés, captivés, emballés,... les superlatifs me manquent. Ce fut une véritable action de communication et encore une fois une réussite.

D'un point de vue communication, justement, les sites du REC Escrime continuent leurs chemins et complètent leurs contenus par l'adjonction de nouvelles vidéos des spectacles passés, de nouveaux textes et la mise à jour de ceux-ci. Il reste encore bien des choses à faire et le Bureau prochain ainsi que tout volontaire auront la tâche de faire vivre ces sites qui nous sont indispensables. Un gros effort (d'implication et financier) fut fait au niveau de la communication, de nouvelles photos, affiches, plus de messages vers l'extérieur, cela devra être développé et amplifié. Vous avez noté l'arrivée des « lettres d'informations » et un grand coup de chapeau doit être tiré à la secrétaire et à son vice.

2015-2016 aura été, donc, une très bonne année surtout au vu de la situation du début. Je tiens particulièrement à remercier toutes celles et ceux qui, à leur manière, ont fait vivre le REC Escrime. Je souhaite également avoir encore une pensée envers celui sans qui rien n'aurait été possible, notre défunt Maître d'armes Yves MIGNARD. Je sais qu'il aurait salué David pour le rôle difficile qu'il a accepté. Je remercie David pour faire en sorte que le REC continue. Les choses seront indubitablement différentes, à nouveau Maître, nouvelles méthodes. Mais nous continuons et c'est grâce à David et surtout grâce à vous.

J'ai passé deux ans à la présidence du REC, je suis fier de ce que j'y ai vu, fier des engagements de tous. J'ai apporté une pierre à l'édifice et continuerai à mon humble niveau. Je ne brigue pas de nouveau mandat de président, même si je souhaite épauler le ou la futur-e personne à qui nous allons confier les rennes du REC.

Je me projette vers l'avenir et souhaite une très bonne année à la future équipe du bureau et du CODIR, et pour finir je n'aurais qu'un mot : MERCI

Ce rapport a été soumis au vote :

	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Constat
Bilan moral 2015-2016	22	0	0	Accepté

Conclusion : le bilan moral 2015-2016 de Stéphane BARNAULT a été accepté à l'unanimité.

Bilan financier du Trésorier sur l'année 2015-2016 et budget prévisionnel pour l'année 2016-2017 :

Le bilan financier 2015-2016 :

Comme le montre ce bilan, nous avons réussi à maîtriser les dépenses prévues. Cela provient du fait que les charges salariales, (du fait du décès de Maître Mignard et de l'embauche de Maître Hery) sont plus faibles. Par contre nous avons payé la prime de départ à la retraite à l'épouse de Maître Mignard directement à partir du compte courant, ce qui explique les virements du livret A au compte courant. Nous avons dépensé, de façon exceptionnelle, environ 400€ pour les frais de communication des divers événements (nous avons la trésorerie pour) et même si nous notons des recettes moindre au niveau des cotisations, nous avons accueilli plus de membres que l'année dernière.

Cela montre le succès des adhésions en demi-année, qui même si elles rapportent moins en 2015-2016, ont permis de faire découvrir l'escrime à de nombreuses personnes qui cette année, s'inscrivent en année pleine.

Les recettes de ventes de polos et T-shirts sont aussi en forte progression, ce qui est plaisant.

Nous n'avons par contre pas reçu de subvention de l'Office des Sports, sans aucun justificatif ou explication.

Bilan 2015-2016

Dépenses				Recettes			
	Budget	Exercice	Diff. Exer/Bud		Budget	Exercice	Diff. Exer/Bud
Salaires et traitement				Cotisations			
Salaires net maître d'arme	4 785,12 €	4 608,62 €	176,50 €	Cotisations (47 membres)	10 552,50 €	9 739,00 €	813,50 €
Total	4 785,12 €	4 608,62 €	176,50 €	Total	10 552,50 €	9 739,00 €	813,50 €
Impôts et taxes				Subventions			
Charges patronales (URSSAF + AG2R)	1 786,80 €	1 703,00 €	83,80 €	Ville de Rennes	120,00 €	- €	120,00 €
Total	1 786,80 €	1 703,00 €	83,80 €	Total	120,00 €	- €	120,00 €
Locaux				Vente de produits et matériels			
Location salle	400,00 €	393,25 €	6,75 €	T-Shirts et polos	140,00 €	473,50 €	333,50 €
Assurance (Responsabilité civile de location)	135,00 €	102,44 €	32,56 €	Total	140,00 €	473,50 €	333,50 €
Total	535,00 €	495,69 €	39,31 €	Divers			
Licences				Location matériel Edipse	- €	- €	- €
Licences FFE	2 610,00 €	2 662,88 €	- 52,88 €	Total	- €	- €	- €
Total	2 610,00 €	2 662,88 €	- 52,88 €	Total recettes budgétées			
Affiliation à des organismes				Total	10 812,50 €	10 212,50 €	600,00 €
Affiliation FFE + Ligue de Bretagne	92,00 €	94,00 €	- 2,00 €	Dépenses exceptionnelles hors budget votées par le bureau			
Affiliation Office Municipal des Sports	40,00 €	39,00 €	1,00 €	Retraite Yves Mignard		1 463,70 €	
Total	132,00 €	133,00 €	- 1,00 €	Costumes pour les dimanches du Tabord		97,50 €	
Communication				Bannière et panneau pour la Fête des Remparts		275,09 €	
Hébergement site internet	30,00 €	28,66 €	1,34 €	Remerciement aux parents d'un adhérent pour l'accueil du barbecue du REC		12,00 €	
Impression affiches de spectacle	30,00 €	- €	30,00 €	Total	1 848,29 €	- 1 848,29 €	
Impression diverses	100,00 €	62,95 €	37,05 €	Total dépenses budgétées et exceptionnelles			
Total	160,00 €	91,61 €	68,39 €	Total	11 743,73 €	- 1 114,81 €	
Marchandises et matières premières				Recettes exceptionnelles hors budget			
Achat armes neuves + entretien armes	450,00 €	73,80 €	376,20 €	Remboursement licences FFE par CDE35		26,00 €	
Fournitures (timbres, classeurs...)	30,00 €	- €	30,00 €	Virement depuis le livret A		400,00 €	
Fournitures diverses	30,00 €	30,05 €	- 0,05 €	Défraiement Fête des Remparts à Dinan		300,00 €	
Total	510,00 €	103,85 €	406,15 €	Total		726,00 €	726,00 €
Divers				Total recettes			
Frais bancaires	60,00 €	50,25 €	9,75 €	Total	10 938,50 €	126,00 €	
Galettes des rois	50,00 €	46,54 €	3,46 €	Résultat exercice budgété			
Total	110,00 €	96,79 €	13,21 €			317,06 €	
Total dépenses budgétées				Résultat exercice total			
Total	10 628,92 €	9 895,44 €	733,48 €			- 805,23 €	

	Compte courant	Livret A
Présent sur le compte au début de l'exercice	2 420,35 €	1 455,97 €
Présent sur le compte à la fin de l'exercice	1 615,12 €	1 069,01 €

Liste des remboursements sur facture

Nom	Montant
Rachel Besner d'Javoulin	
Galette des rois	46,54 €
Remerciement aux parents d'un adhérent pour l'accueil du barbecue du REC	12,00 €
Total	58,54 €
Yves Kervarec	
Matos entretien	30,05 €
Hébergement OVH	28,66 €
Total	58,71 €
Vincent Maugas	
Mouches lames olympique	73,80 €
Total	73,80 €
Stéphane Barnault	
Porte cartes 1	6,75 €
Cartes de visite	48,47 €
Divers Cartorama	146,59 €
Porte cartes 2	6,73 €
Total	208,04 €

	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Constat
Bilan financier 2015-2016	22	0	0	Accepté

Conclusion : le bilan financier 2015-2016 de Basile DESLOGES a été accepté à l'unanimité.

Le budget prévisionnel de l'année 2016-2017 :



Budget Prévisionnel 2016-2017

Dépenses		% du budget dépense	Recettes		% du budget recettes
Salaire et traitement			Subventions		
Salaire net maître d'arme	5 400,00 €		Office des sports	200,00 €	
Total	5 400,00 €	38%	Total	200,00 €	1%
Impôts et taxes			Vente de produits et matériels		
Charges patronales (URSSAF + AG2R)	1 824,00 €		Vente de Vêtement /merchandising	950,00 €	
Total	1 824,00 €	13%	Total	950,00 €	7%
Locaux			Cotisations		
Location salle	400,00 €		Cotisations	10 800,00 €	
Assurance (Responsabilité civile de location)	110,00 €		Total	10 800,00 €	76%
Total	510,00 €	4%	Demande de subventions		
Licences			Mairie/Rennes Métropole	450,00 €	
Licences FFE	3 000,00 €		Département Ille et Vilaine	450,00 €	
Total	3 000,00 €	21%	Région Bretagne	450,00 €	
Affiliation à des organismes			Ministère des sports (Appuis de la Ffe)	450,00 €	
Affiliation FFE + Ligue de Bretagne	92,00 €		Total	1 800,00 €	13%
Affiliation Office Municipal des Sports	40,00 €		Prestations diverses rémunérées		
Total	132,00 €	1%	Spectacles	250,00 €	
Communication			Location de matériel	200,00 €	
Hébergement site internet	30,00 €		Total	450,00 €	3%
Impression affiches de spectacle	30,00 €		Formation bénévoles effectuée en mai 2016 (attente de facture de la FFE) sous réserve de l'acceptation des demandes de subventions		
Impression diverses	100,00 €		Participation à la formation du diplôme d'Animateur Fédéral d'Escrime pour Stéphane BARNAULT (sur un total de 240€ - dont 50€ demandés sous forme de subvention à l'Office des Sports de Rennes et 100€ de subventions diverses)		
Total	160,00 €	1%	120,00 €		
Marchandises et matières premières			Participation à la formation du diplôme d'Animateur Fédéral d'Escrime pour Yves KERVAREC (sur un total de 240€ - dont 50€ demandés sous forme de subvention à l'Office des Sports de Rennes et 100€ de subventions diverses)		
Achat armes neuves (dont 300€ de subventions de la ville de Rennes)	400,00 €		120,00 €		
Achat matériel olympique (dont 300€ de subvention du département, 300€ de la région et 300€ du ministère des sports)	1 000,00 €		Participation à la formation du diplôme d'Animateur Fédéral d'Escrime pour Thibault ISSALY (sur un total de 240€ - dont 50€ demandés sous forme de subvention à l'Office des Sports de Rennes et 100€ de subventions diverses)		
Achats de vêtements (t-shirts-polos-sweat...) dont 95% de retour direct en prévente voir la case "vente de vêtements" dans les recettes	1 000,00 €		120,00 €		
Fournitures (timbres, classeurs...)	30,00 €		Participation à la formation du diplôme d'Animateur Fédéral d'Escrime pour Gaël LAURENT (sur un total de 240€ - dont 50€ demandés sous forme de subvention à l'Office des Sports de Rennes et 100€ de subventions diverses)		
Fournitures diverses	30,00 €		120,00 €		
Total	2 460,00 €	17%	Total		
Formation bénévoles effectuée en mai 2016 (attente de facture de la FFE) sous réserve de l'acceptation des demandes de subventions			480,00 €		
			3%		
Divers			Total dépenses		
Dépôt des statuts en préfecture	60,00 €		14 136,00 €		
Frais bancaires	60,00 €		Résultat exercice		
Galettes des rois	50,00 €		64,00 €		
Total	170,00 €	1%	Présent sur le compte au moment de l'AG		
			1 615,12 €		
			Excédent attendu		
			1 679,12 €		
Total dépenses			Total recettes		
14 136,00 €			14 200,00 €		

Ce budget est équilibré et prévoit les demandes de subventions à divers organismes. Malgré tout, les diverses dépenses prévues conditionnées par l'accord de ses subventions ne sont pas critique, voire même peuvent être reportées ou annulées dans le cas où nous ne les obtiendrions pas.

	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Constat
Budget prévisionnel 2016-2017	22	0	0	Accepté

Conclusion : le budget prévisionnel 2016-2017 a été accepté à l'unanimité.

Renouvellement du statut de membre d'honneur de Maître David HERY :

Ce renouvellement a été soumis au vote :

	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Constat
Statut de membre d'honneur du Maître d'armes David HERY	22	0	0	Accepté

Bilan : Maître David HERY a été accepté à l'unanimité en tant que membre d'honneur de l'association.

Election du nouveau Bureau et Comité Directeur pour l'année 2016-2017 :

Vote du Bureau 2016-2017 :

	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Constat
Président : Yves KERVAREC	22	0	0	Accepté
Vice-président : Stéphane BARNAULT	21	0	1	Accepté
Trésorier : Jason BORDAIS	22	0	0	Accepté
Secrétaire : Rachel BESNARD-JAUDIN	22	0	0	Acceptée

Bilan pour le Bureau 2016-2017 : Une personne s'est présentée pour chaque poste. Toutes ont été élues par l'Assemblée. Le nouveau Bureau pour l'année 2016-2017, en accord avec les nouveaux statuts, est donc constitué :

- Du Président : Yves KERVAREC.
- Du Vice-président : Stéphane BARNAULT.
- Du Trésorier : Jason BORDAIS.
- De la secrétaire : Rachel BESNARD-JAUDIN.

Vote du Comité Directeur 2016-2017 :

	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Constat
Olivia MORAN JURADO	22	0	0	Acceptée
Sélène TONON	22	0	0	Acceptée

Bilan pour le Comité Directeur 2016-2017, en accord avec les nouveaux statuts de l'association :

Les deux représentantes des élèves au Comité Directeur pour l'année 2016-2017 sont :

-Olivia MORAN JURADO.

-Sélène TONON.

-S'y ajoute le représentant de l'équipe pédagogique : Maître David HERY.

Questions diverses :

-Une commande groupée va être proposée pour l'achat de matériel olympique.

-Hugues CEARD a indiqué vouloir vendre son sabre d'olympique.

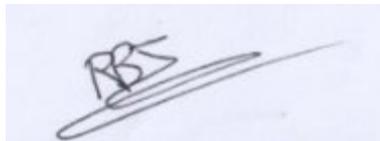
-La secrétaire rappelle que la salle du COSEC est très froide en hiver et demande aux adhérents de s'habiller en conséquence.

Conclusion :

L'Assemblée Générale ordinaire du Rec Escrime s'est extrêmement bien déroulée. Les adhérents ont été tous attentifs et patients. Cette Assemblée a permis, entre autre, de voter les nouveaux statuts de l'association et d'élire le nouveau Bureau et le Comité Directeur de l'année 2016-2017. Un grand merci à tous les participants !

Fait le 2 octobre 2016 par Rachel Besnard-Javaudin, secrétaire, pour le nouveau président Yves Kervarec.

La secrétaire :
Rachel Besnard-Javaudin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RBS', with a long horizontal flourish underneath.

Le président 2016-2017 :
Yves Kervarec

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Kervarec', with a long horizontal flourish underneath.